



C.C.A.S.  
Centre Communal d'Action Sociale

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 19 NOVEMBRE à 10h00, le conseil d'Administration du CCAS de Saint-Cyprien, dûment convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle NOELL –sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

**PRESENTS** – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Claudette DELORY - - M. Dominique BOUQUET - Mme Angèle PEREZ – Mme Marie-France TASTU - Mme Marie-France DURONSOY - Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER - Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPELLE – Mme Chantal DIDELOT- Mme Corinne PANSIER.

### **POUVOIRS :**

Mme Mara MONTARON à Mme Marie-Thérèse NEGRE

**ABSENT(S)** - M. Thierry DEL POSO – M. Jacques FIGUERAS - M. Jean ROMEO – M. Guy LE ROCHAIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

## 01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

*Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juillet 2024,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

## 02.- : CONTRAT PLUIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) RELATIF A LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements-foyers, renommés « résidences autonomie ». Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Pour cela, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit être conclu entre la Présidente du Conseil Départemental et le CCAS, gestionnaire de la résidence autonomie François DESNOYER.

Ce CPOM définit le cadre des relations entre le CCAS et le Département des Pyrénées Orientales, et notamment les modalités d'attribution et de versement du forfait autonomie, qui a pour objet le financement de tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R.233-9 du Code de l'Action Sociale et de familles, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le CPOM fixe également les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant la résidence autonomie François Desnoyer, pour la période 2024-2026, dont le projet est joint en annexe,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

### **03.- REVALORISATION DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET DE LA RESTAURATION A LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER**

Vu la délibération n°2016/13 du 7 octobre 2016 relative à la fixation du prix des repas dans le cadre de la prestation de livraison à domicile, arrêtant à 8.00 € le montant facturé aux administrés.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 actualisant les tarifs des prestations au sein de la résidence autonomie François Desnoyer, notamment le prix des repas en restauration, arrêtant à 8.00 € le montant facturé aux résidents et à 8.50 € le montant facturé aux visiteurs,

Considérant la mise en place d'une convention provisoire de prestation de service avec le GIP COOPELOG pour la fourniture de repas pour le portage à domicile et à la Résidence Autonomie François Desnoyer à compter du 13 septembre 2024,

Considérant que le CCAS a vocation à développer une politique sociale en faveur des personnes vulnérables, et ce malgré la forte augmentation du coût des matières premières, des frais de productions du prix du carburant et du coût du personnel,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité

**FIXE** le prix du repas, délivré par le service de portage à domicile, à 9.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**FIXE** le prix du repas en restauration au sein de la résidence autonomie François Desnoyer à :

- 9.00 € pour les résidents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 10.00 € pour les visiteurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**INDIQUE** que les recettes du service de portage à domicile seront inscrites au Budget Principal du CCAS, article 706682

**INDIQUE** que les recettes des repas en restauration seront inscrites au Budget Annexe de la Résidence Autonomie François Desnoyer, article 73418.



**04.- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 350 AGENTS**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements public à leur financement instaurent l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

**La Vice-Présidente expose :**

- que le CCAS, après analyse, souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE souscrite par le Centre de Gestion de la FT des Pyrénées-Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (maintien de salaire), à destination des agents qui auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030**.
- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent
- que les garanties proposées aux agents du CCAS sont les suivantes :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
	<i>Taux d'indemnisation</i>		<i>Taux</i>			
<b>Garanties de Base obligatoires</b>						
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	<b>90% (40% pour le RI)</b>		<b>1,96 %</b>			
En relais des obligations statutaires						
Invalidité						
RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 <sup>ème</sup> jour de CMO						
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>	<b>Classique</b>	<b>Taux</b>	<b>Renfort</b>	<b>Taux</b>	<b>Sérénité</b>	<b>Taux</b>
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	<b>90%</b>	<b>0,26 %</b>	<b>95%</b>		<b>0,31 %</b>	
En relais des obligations statutaires						
Invalidité						
RI au premier jour de CMO/TPT	<b>100%</b>		<b>0,36 %</b>			
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :						
En relais des obligations statutaires						
Invalidité	<b>100%</b>		<b>0,72 %</b>			
RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT						
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :						
En relais des obligations statutaires	<b>100%</b>		<b>0,50 %</b>			
Invalidité						
RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT						
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	<b>90%</b>	<b>0,57 %</b>	<b>95%</b>		<b>0,64 %</b>	
Option 5 : Perte de retraite en capital	<b>90%</b>	<b>0,45 %</b>				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère	<b>95%</b>					
Option 7 : Perte de retraite en capital						
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère			<b>100%</b>		<b>0,21 %</b>	
Option 9 : Perte de retraite en capital						
Option 10 : Décès – PTIA	<b>100%</b>					

**\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

**Choix des garanties par l'agent :**

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant au minimum pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

**Calcul du montant de la cotisation de l'agent :**

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

A l'exclusion des charges patronales

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Territorial Social en date du 17 octobre 2024 ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**ADHERE à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE / REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

**VERSE** la participation financière aux agents :

- Souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'effet d'une rémunération versée par le CCAS :
  - ❖ Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
  - ❖ Agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
  - ❖ Apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)
  - ❖ Agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
  - ❖ Agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition
  - ❖ Agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

**ACTE** l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

**FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE / REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2035, selon les modalités suivantes : 40 € mensuel.

Il est précisé que la participation du CCAS ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

#### **05.- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il appartient à l'organe délibérant du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents ou non permanents nécessaires au fonctionnement de services.

##### **☛ Création de postes**

- Dans le cadre du Service d'Autonomie à Domicile, il convient de créer le poste suivant :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC/NC
1	Agent social	C	Sociale	30/35 <sup>ème</sup>
1	Agent social	C	Sociale	28/35 <sup>ème</sup>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

**Tableau des effectifs – CCAS de Saint-Cyprien.**  
**Mise à jour selon délibération du Conseil d'Administration du 19 novembre 2024**

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

#### **EMPLOIS STATUTAIRES**

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur de CCAS	A	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1	1	0	5/35 <sup>ème</sup>
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	3	0	

Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	4	3	1	
Adjoint Administratif	C	3	2	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1	1	
Adjoint Technique	C	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Infirmière en soin généraux hors Classe	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	3	0	
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	0	21.5/35 <sup>ème</sup>
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	6	4	2	
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1	1	30/35 <sup>ème</sup>
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	2	0	24/35 <sup>ème</sup>
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0	1	21.5/35 <sup>ème</sup>

Agent Social	C	11	7	4	
Agent Social	C	1	0	1	24/35 <sup>ème</sup>
Agent Social	C	1	1	0	25/35 <sup>ème</sup>
Agent Social	C	1	0	1	28/35 <sup>ème</sup>
Agent Social	C	2	1	1	30/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'Animation	C	1	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55</b>			

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

	Effectifs	Doni TNC	Remuneration
<b>BESOIN OCCASIONNEL</b> (max. 12 mois)			
Agent social territorial	1	7	Grille indiciaire d'emploi
Adjoint technique territorial	1		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	
<b>BESOIN SAISONNIER</b> (max. 6mois)			
Adjoint administratif territorial		1	Grille indiciaire d'emploi
Agent social territorial	1	3	Grille indiciaire d'emploi
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

**SALARIES DROIT PRIVE :**

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
	4		% légal Taux horaire SMIC	CAE PEC
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>			

**06.- : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Trésorier a présenté les produits irrécouvrables pour le budget principal du CCAS pour un montant total de 172.51 € décomposé et arrêté au 26/09/2024 ainsi qu'il suit :

- Une liste pour admission en non-valeur 172.51 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en pertes des créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et rend impossible toute action en recouvrement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

**ADMET EN NON-VALEUR** les montants listés dans le tableau ci-dessous :

**LISTE DE LA TRESORERIE DU 26/09/2024 SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
(Article 6541)**

Exercice	Pièce	Imputation	Montant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
2018	T-1361	706-612	20.50	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
2018	T-1735	706-612	26.61	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite



2021	T-1558	7083-612	40.00	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
2021	T-321	7061-612	51.03	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
2020	T-1361	706-612	34.02	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
2021	T-411	7062-612	0.01	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
2021	T-112	6419-612	0.30	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>172.51</b>	

#### **07.- ENCAISSEMENT DE DONS**

Un don a été fait au CCAS :

<b>DATE</b>		<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
08/10/2024		Don Lion's Club	400.00€

Ce don peut être accepté par le CCAS puisqu'il n'est grevé d'aucune condition, ni charge et est fait à titre gratuit. Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les dons d'un montant total de 400.00 euros.

**DIT** que ce don sera imputé au compte 756 du Budget du CCAS

## **08.- AIDE FINANCIERE – REGLEMENT DE FRAIS D'OBSEQUES INDIGENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire de la commune pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, le CCAS est amené à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Monsieur PADURARIU Valentin est décédé le 15/08/2024 sur la Commune de Saint-Cyprien.

Le défunt était Sans Domicile Fixe.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27,

Vu la facture des Pompes Funèbres PIDEIL d'un montant total de 1000,00 € TTC,

**Considérant** que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance,

**AUTORISE** la prise en charge des frais d'obsèques pour un montant de 1000€,

**DIT** que cette somme sera mandatée auprès de l'entreprise de Pompes Funèbres PIDEIL,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du CCAS.

## **09.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

### **DECISIONS COMMUNICABLES :**

24/CCAS/C/88	11/07/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. ROT Didier à compter du 27/06/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/89	11/07/2024	Domiciliation	Election de domicile pour M. COIET Michel à compter du 04/07/2024 pour une durée de 1 an. Renouvellement
24/CCAS/C/90	11/07/2024	Domiciliation	Election de domicile pour Mme BOURQUIN Damaris Rachel à compter du 04/07/2024 pour une durée de 1 an. Renouvellement
24/CCAS/C/91	11/07/2024	Comptabilité	Constitution d'une provision pour créance douteuse à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans d'un montant de 1227,88€
24/CCAS/C/92	22/07/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme PELLET Alexandra à compter du 09/07/2024 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande

24/CCAS/C/93	23/07/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. DUREPAIRE Mickaël à compter du 11/07/2024 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/94	23/07/2024	Domiciliation	Election de domicile de de M. CANADAS Michel à compter du 18/07/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/95	23/07/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme LOTTIN CANADAS Nathalie à compter du 18/07/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/96	23/07/2024	Contrat de prestation	Désignation du prestataire Monsieur Pierre LACLARE, titulaire du marché public SPC n°CCAS24SE006 relatif à la conclusion d'un contrat relatif aux prestations d'activités physiques adaptées à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 1 <sup>er</sup> aout 2024 au 1 <sup>er</sup> aout 2025, avec 1 séance par semaine, selon un montant de 60 € TTC de l'heure.
24/CCAS/C/97	25/07/2024	Contrat de prestation	Désignation de la société « CIRIL GROUP S.A.S » titulaire du marché public SPC n°CCAS24SE007 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance et d'assistance pour l'interface MAD IMPLICIT et Civil Net Finances pour le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 21 juillet 2024, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant annuel de 288.00€ HT soit de 345.60€TTC
24/CCAS/C/98	05/08/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme BOUVARD Mélissa à compter du 26/07/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/99	13/08/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme DIEZ Michelle à compter du 08/08/2024 – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/100	13/08/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. DUTERQUE Maxime à compter du 07/08/2024 – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/101	13/08/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. LEBON Johnny à compter du 06/08/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/102	13/08/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. RABHI Belel à compter du 08/08/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/103	05/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. ZIRILLO Yvan à compter du 09/08/2024 – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/104	05/09/2024	Contrat de prestation	Désignation du prestataire ANIMA JEUX66, titulaire du marché public relatif aux prestations d'animations ludiques avec la mise à disposition de 15 mini jeux, dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 1 <sup>er</sup> aout 2024 au 1 <sup>er</sup> aout 2025, avec 1 séance par mois, selon un montant de 70.00€ TTC la séance de 02h00
24/CCAS/C/105	05/09/2024	Contrat de prestation	Désignation du prestataire Céline de Saint-Félix, titulaire du marché public relatif aux prestations d'animations d'atelier mémoire et huiles

			essentielles, dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 2 septembre 2024 au 1er septembre 2025, avec 1 séance toutes les 3 semaines, selon un montant de 90.00€ TTC la séance de 01h30 soit un montant total annuel de 1560.00€.
24/CCAS/C/106	05/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. KEBBICHE Farid à compter du 20/08/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/107	05/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme COHADON Isabelle à compter du 16/08/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/108	05/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. LECLERCQ Frédéric à compter du 13/08/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/109	05/09/2024	Domiciliation	Election de domicile Mme FONSECA Mélanie à compter du 29/08/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/110	18/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. CASTILLO Anthony à compter du 06/09/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/111	18/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme BAZIN Jennifer à compter du 03/09/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/112	18/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. LHOSTE Grégory à compter du 03/09/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/113	18/09/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. MAIZIERRE HAPDEY Mickael à compter du 09/08/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/114	18/09/2024	Domiciliation	Élection de domicile de Mme CALLENS Laetitia à compter du 04/09/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/115	18/09/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. SCHNEIDER Serge à compter du 03/09/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/116	18/09/2024	Domiciliation	Election de domiciliation de Mme GELLARDO GARCIA FERREZ Asuncion à compter du 09/09/2024 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/117	18/09/2024	Domiciliation	Élection de domicile de Mme GAGEY Alexandra à compter du 10/09/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/118	24/09/2024	Domiciliation	Élection de domicile de Mme LARBI Eliane à compter du 16/09/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/119	24/09/2024	Domiciliation	Élection de domicile de Mme FLEURY Enola à compter du 12/09/2024 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/120	24/09/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. MOUNIER Frédéric à compter du 12/09/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/121	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de Mme JULIEN Victoria à compter du 20/09/2024 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande

24/CCAS/C/122	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de Mme FARINATI Nathalie à compter du 19/09/2024 pour une durée de 1 an - 1ère demande
24/CCAS/C/123	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. TAMERABET James à compter du 19/09/2024 pour une durée de 1 an - 1ère demande
24/CCAS/C/124	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. PIRAS Maurizio à compter du 20/09/2024 pour une durée de 1 an - 1ère demande
24/CCAS/C/125	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. BAHFIR Sébastien à compter du 19/09/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/126	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. SENGEZ Cyril à compter du 30/09/2024 pour une durée de 1 an - 1ère demande
24/CCAS/C/127	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. POULALION Johan à compter du 30/09/2024 pour une durée de 1 an - 1ère demande
24/CCAS/C/128	04/10/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. CARIOU Laurent à compter du 24/09/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/129		Marché Public 24TR044	<p>Désignation de la société « TOULOUGES CONSTRUCTIONS » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°1 : Gros Œuvre) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 437 000.00€ HT soit 498 400.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p> <p>Désignation de la société « SOCIETE MERIDONALE ETANCHEITE » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°2 : Etanchéité) dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 18 000.00€ HT soit 19 800.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 10 mois.</p> <p>Désignation de la société « SAS DROP MENUISERIES » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium) dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 44 000.00€ HT soit 52 800.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 10 mois.</p> <p>Désignation de la société « EURL BONAFOS ISO DECO » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et</p>



			<p>d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n° 4 : Doublages – Cloisons - Plafonds suspendus - Plâtrerie) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 60 000.00€ HT soit 67 602.56€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p> <p>Désignation de la société « SOCIETE CYPRIANAISE DE MENUISERIE » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°5 : Menuiserie intérieure) dont l'offre est économiquement la plus », selon un montant total de 21 806.46€ HT soit 26 167.76€ TTC et pour une durée d'exécution de 10 mois.</p> <p>Désignation de la société « EURL TRAITECH » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°6 : Peinture intérieure) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 121 000.00€ HT soit 133 100.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p> <p>Désignation de la société « SAS E2A » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n° 7 : Enduits de façades) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 10 705.00€ HT soit 12 846.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 10 mois.</p> <p>Désignation de la société « SARL JS CARRELAGES » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°8 : Carrelages-Faïence) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 26 000.00€ HT soit 31 200.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 10 mois.</p> <p>Désignation de la société « SAS SNE » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°9 : Electricité Générale) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 310 000€</p>
--	--	--	---

			<p>HT soit 372 000.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p> <p>Désignation de la société « SAS CEGELEC PERPIGNAN » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°10 : Chauffage - Plomberie – Sanitaire - Ventilation) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 469 000.00€ HT soit 562 800.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p> <p>Désignation de la société « BOIX ET FABRE SARL » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°11 : Revêtements sols souples) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 190 000.00€ HT soit 209 000.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p> <p>Désignation de la société « SAS LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°12 : Nettoyage) dont l'offre est économiquement avantageuse selon un montant total de 20 527.50€ HT soit 24 633.00€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p> <p>Désignation de la société « SAS E2A » titulaire du marché public MAPA n°24TR044 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la résidence autonomie François Desnoyer du CCAS de la ville de Saint-Cyprien (Lot n°13 : Ravalement de façades) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 155 441.50€ HT soit 170 985.65€ TTC et pour une durée d'exécution de 16 mois.</p>
24/CCAS/C/130	23/10/2024	Marché Public 24FO061	<p>Désignation de la société « EDF » titulaire du marché public MAPA n°24FO061 relatif à l'acquisition d'électricité pour les besoins du CCAS de Saint-Cyprien, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 44636 € HT soit 53563 € TTC, une durée d'exécution de 12 mois non renouvelable, à compter du 1er janvier 2025.</p>

24/CCAS/C/131	04/11/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. DUBUC Jean-Michel à compter du 15/10/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/132	04/11/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. CLARK Philippe à compter du 14/10/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/133	04/11/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. CONQUET Pascal à compter du 14/10/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/134	04/11/2024	Domiciliation	Élection de domicile de M. STIBLING Roger à compter du 04/10/2024 pour une durée de 1 an - 1ère demande

La séance est levée à 11 h 05.

La Vice-Présidente,  
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

